

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20230413-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Jean-Pierre SERRIE, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 7 Avril 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/03/06 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés et transmis par le comptable public dont la somme totale par année est la suivante :

Exercice	Montant restant à recouvrer
2017	249,91 €
2018	601,76 €
2019	1 174,00 €
	2 025,67 €

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant qu'une l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, pour un montant total de 2 025,67 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **D'INSCRIRE** la dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 avril 2023

PUBLIÉ LE..... 17 AVR. 2023



La Vice-Présidente,


Marie-Josée VIEGAS